

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00113
Numéro SIREN : 893 350 363
Nom ou dénomination : A MARTINS MACONNERIE

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2021 sous le numéro de dépôt 556

« A MARTINS MACONNERIE »

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000 euros.

Siège social : 15 bis route St ALOUARN 29180 GUENGAT

Le soussigné
Associé personne physique

Monsieur PEIXOTO MARTINS Angelo

né le 24/02/1981 à MONDIM DE BASTO - PORTUGAL

demeurant 15 bis route St ALOUARN 29180 GUENGAT
de nationalité Portugaise.

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Article 2 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **A MARTINS MACONNERIE – Sigle AMM**

Article 4 - L'objet social

La société a pour objet en France la pratique de la maçonnerie et notamment :

- Maçonnerie sur construction neuve et rénovation
- Enduit
- Menuiserie
- Terrassement
- Travaux d'isolation

Et tous travaux généraux de bâtiments

La société peut participer, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

- La société peut réaliser des opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la société.

Article 5 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au 15 bis route de St ALOUARN 29180 GUENGAT. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des associés qui sont habilités à modifier les statuts en conséquence.

Article 6 – La capital social et les Apports

Le capital est fixé à la somme de 1000 euros réparti en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100 et libérées intégralement.

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Apports en numéraire :

Monsieur **PEIXOTO MARTINS Angelo** apporte la somme de 1000 euros correspondant à 100 actions de 10 € (euros), souscrites en totalité et intégralement libérées.

AM

- Les actions sont nominatives.
 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
- Chaque action est numérotée le capital est donc fixé à la somme de 1000 euros réparti en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100 et libérées intégralement.
- L'associé ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport.

Article 7 - Président de la Société

Le Président de la Société est **Monsieur PEIXOTO MARTINS Angelo**

désigné aux termes des présents statuts.

- Rémunération :

La rémunération du Président est fixée chaque année lors de l'assemblée générale.

- Le président personne physique, peut bénéficier d'un contrat de travail pour toute autre fonction au sein de la société.
- La rémunération du président peut être fixe ou variable ou les deux
- Le président peut décider de ne pas se rémunérer pour sa fonction
- Toute somme engagée par le président pour tout achat pour le compte de la société lui sera remboursé contre la facture ou une fiche de frais.

Article 8 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année.

Le premier exercice social débute le jour de l'immatriculation de la société et se termine le 31 Décembre 2021.

Article 9 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. Une assemblée générale sera tenue chaque année afin d'approuver les comptes annuels.

Article 10 - Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé décidera de leur distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont il règle l'affectation et l'emploi.

ARTICLE 11 – Paiement des dividendes - Acomptes

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par le président.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Il peut être distribué sur décision du président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Fait à Guengat,

Le 20/01/2021

Signature de l'associé (lu et approuvé)

Lu et approuvé Martins

*Bon pour exécution
de l'assemblée de Président*

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

R.M.

ATTESTATION DE DEPOT POUR CONSTITUTION DE CAPITAL SOCIAL

Nous soussignés **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**, société coopérative à capital variable, dont le Siège Social est à SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine) – 15 boulevard de la Boutière CS 26858,

ATTESTONS,

qu'il a été déposé à son Agence de **QUIMPER PROFESSIONNELS**

le **19/01/2021**

par M **PEIXOTO MARTINS ANGELO**

, fondateur

A)

Au compte spécial bloqué n° **32431491285**

ouvert au nom de la société en formation dénommée **A MARTINS MACONNERIE**

au capital de **1000.00** **€**

dont le Siège Social sera établi à **15 bis route de Saint Alouarn, 29180 GUENGAT**

la somme de **1000.00** **€** *représentant la partie libérée*

soit **100.00** **%** *du capital social*

B)

- Une liste, figurant ci-après, comportant le nom, prénom usuel des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

La Banque Populaire Grand Ouest agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage

Fait à

QUIMPER, le **19/01/2021**

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
 Le Directeur d'Agence

Agence Professionnels Quimper
 27, avenue de la Gare
 29000 Quimper
 Tél. : 02 22 12 60 60

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

NOM - PRENOM usuel des Souscripteurs	Domicile	Montant des souscriptions	Montant des sommes libérées et versées ce jour	Versement effectué en
PEIXOTO MARTINS Angelo	15 bis rte St Alouarn, Guengat	1000.00	1000.00	chèque

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U.

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1000€

Siège social : 15B Route de
saint elouarn 29180 Guenegat

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Martins Perxoto		1000 €	1000 €
-			
Total	100	1000 €	1000 €

Certifié exact, sincère et véritable par **Monsieur/Madame** Martins Perxoto,
actionnaire unique de la Société **S.M.M.**, SASU en cours
d'immatriculation.

Fait à Guenegat,
Le 26.01.21,

En deux exemplaires

Signature
Martins

UNITED STATES DEPARTMENT OF AGRICULTURE

WASHINGTON, D. C. 20250

OFFICE OF THE SECRETARY

STATEMENT OF THE SECRETARY

The Secretary of the Department of Agriculture has the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 10th inst. and in reply to inform you that the same has been forwarded to the proper authorities for their consideration. The Department is deeply concerned with the welfare of the agricultural community and will endeavor to take prompt action upon all matters of importance.

Very respectfully,
S. D. LONG, Secretary

Ms-2

62

Enclosure

100-100000